**ARRÊTÉ PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l’avis rendu par le Comité technique le [date]……

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant qu’elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l’ensemble des agents de la collectivité et qu’elles s’appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités…) prises à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu’elles peuvent faire l’objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l’objet d’un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l’année écoulée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, sont arrêtées comme prévu dans le ou les document(s) joint(s) en annexe.

**ARTICLE 2 :**

Les lignes directrices de gestion prennent effet au [date].

**ARTICLE 3 :**

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de (6 ans maximum). Elles pourront faire l’objet, en tout ou partie, d’une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général (ou le Directeur général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr